

Retrouvez tous les week-ends « Les clés de l'actu ». Professeurs, élèves, lecteurs curieux, découpez cette page, pliez-la en deux et collectionnez vos « clés ».



Votre boîtier disponible en librairie



Le contrôle de nos élus

- ▶ Avec l'affaire Publifin, les cumuls de mandats posent clairement problème.
- ▶ Plusieurs instances contrôlent les élus.
- ▶ Mais ces contrôles sont rarement efficaces.

A lors que l'affaire Publifin s'amplifie de jour en jour et entache des mandataires de plusieurs bords politiques, nombreuses sont les interrogations relatives au contrôle des élus.

Qui contrôle qui ? Chaque année, la loi oblige ministres, parlementaires, bourgmestres, représentants d'intercommunales, hauts fonctionnaires et autres chefs de cabinet à déclarer leur(s) mandat(s) et leurs fonction(s) à la Cour des comptes. Mais celle-ci ne peut vérifier si les mandataires qui cumulent le font dans la limite de la légalité et si les rémunérations dépassent le plafond autorisé, d'une fois et demie leur indemnité parlementaire – de 5.000 à 25.000 euros, selon l'ancienneté. « *Un problème se pose : qui est habilité à faire respecter ce plafond de rémunération des mandataires à toutes les échelles ? Ont-ils les mains libres ? Il subsiste un flou lorsqu'on les interroge* », s'inquiète Jean Faniel, directeur général du Centre de recherche et d'information socio-politiques (Crisp).

Publication au Moniteur. Une fois arrivées à la Cour des comptes, ces informations sont publiées au *Moniteur belge*, autour de la mi-août. Un accès complexe et laborieux selon le directeur général du Crisp, qui facilite Cumuleo, une initiative citoyenne créée afin de rendre la vie politique plus transparente. Ce site permet de suivre les mandataires année par année, de vérifier leurs rémunérations – ce que ne fait pas la Cour des comptes – et de rendre nettement plus visible ce que publie le journal officiel.

Des partis aux règles floues. Depuis le dé-

but de l'affaire Publifin, nombreux sont ceux qui vont vérifier les cumuls et les rémunérations de certains de leurs élus em-pêtrés dans l'affaire, comme Georges Pire (MR) et André Gilles (PS). Au sein des partis, le contrôle des élus se limite à des engagements de bonne conduite mais dépourvus de règles contraignantes et aux réglementations encore floues, à l'exception d'Écolo.

Au niveau régional, le parlement de Wallonie a instauré un décret anti-cumul, fruit d'un compromis avec Écolo. Celui-ci s'ajoute à une Cellule de contrôle des mandats locaux. Encadrée par le ministère des Pouvoirs locaux, elle est chargée de contrôler le dépôt des listes de mandats et le plafond de rémunérations.

Elle n'a cependant plus déposé de rapport d'activités annuel depuis 2010 ; et devait être remplacée par une Commission de déontologie, initialement prévue à tous les niveaux de pouvoir.

Des commissions partiellement indépendantes. A l'échelle fédérale, plusieurs commissions ont pour mission de contrôler les élus de la nation. En premier lieu, on trouve la Commission fédérale de déontologie mise en place en mai 2016. Celle-ci rend des avis sur demande d'un mandataire public, d'un ministre ou d'un secrétaire d'État, sur des questions de déontologie, d'éthique et de conflit d'intérêts. Autre contrôle au niveau national, la Commission de contrôle des dépenses électorales.

Ces commissions, uniquement composées de parlementaires et d'experts, posent la question sensible de leur indépendance. « *Elles peuvent toujours être suspectées d'être à la fois juges et parties. Qui nomme les experts ? Quels sont leurs intérêts ?* », s'interroge le directeur général du Crisp. La quête d'un parfait équilibre au cœur d'un système complexe semble longue et fastidieuse. L'affaire Publifin pourrait peut-être en accélérer le processus. ■

SELIM DERKAOUI (st.)

Les élus doivent parfois s'exprimer devant une commission d'enquête.

© REPORTERS.

Cumuleo facilite la transparence

Notre élu est-il un cumulard ? Quelles sont ses diverses rémunérations ? Pour répondre à ce genre de questions, le site Cumuleo permet aux citoyens d'accéder à de multiples informations sur les cumuls et les rémunérations de leurs élus. Depuis sa création, 15.556 fiches (une par mandataire) détaillent, sous forme de tableaux, si tel mandat est en ordre ou fait défaut et s'il est rémunéré ou non. La liste évolue chaque année, accompagnée de nombreux graphiques sur l'évolution journalière des mandats exercés par l'élu. Le site bénéficie aussi d'un classement des mandataires publics qui cumulent le plus. Depuis l'affaire Publifin, Georges Pire (MR), André Gilles (PS) et Stéphane Moreau (PS) font partie des noms les plus suivis et les plus recherchés sur le site. S.D. (ST.)

Les élus sont contrôlés mai

Une fois élus, les mandataires publics doivent se conformer à certaines règles. Certaines émanent de la loi. Ces contrôles portent essentiellement sur l'éthique, la déontologie ou d'éventuels conflits d'intérêts.

CONTRÔLE PAR LES INSTITUTIONS

Elections



C'est le premier niveau de contrôle. Un élu qui n'a pas brillé durant son mandat peut être sanctionné par l'électeur et ne pas être réélu.

Contrôle des dépenses électorales



Au niveau de la Chambre, une commission contrôle les dépenses électorales et la comptabilité des partis politiques.

Cumuls de mandats



Depuis 1995, les mandataires publics doivent périodiquement déposer une liste de leurs mandats, fonctions et professions à la Cour des comptes.

Déclaration de patrimoine



Depuis 1995, les mandataires publics doivent envoyer une déclaration de patrimoine sous pli fermé à la Cour des comptes. Celle-ci est mise en sûreté sans être ouverte dans un local sécurisé prévu à cet effet.

En 2015, nombre de mandataires...
196 ... en défaut de déclaration de mandats
66... en défaut de déclaration de patrimoine

Commission fédérale de déontologie

12 députés



6 francophones



6 néerlandophones

Mission



Rendre des avis sur des questions de déontologie, d'éthique ou de conflits d'intérêts à la demande d'un mandataire public.

Parlements régionaux et communautaires



Les élus régionaux et communautaires sont tenus aux mêmes obligations de déclaration de mandats et de patrimoine que leurs collègues fédéraux. Mais il n'existe aucune commission de déontologie côté francophone.

Assemblées provinciales et communales



Des obligations de déclaration de mandats et de patrimoine existent pour les gouverneurs de province et leurs adjoints, les députés permanents, les bourgmestres, les échevins ainsi que les présidents de CPAS.

Un œil sur les m

Etat fédéral

Provinces

Le chiffre

47.411 mandats publics e

s de façon très théorique

ment des assemblées dans lesquelles ils siègent, d'autres sont mises en place par leurs partis.
Mais le risque d'être sanctionné est minime. Dans le pire des cas, un élu peut être exclu de son parti.

Niveaux de pouvoir



Régions

Communautés

Communes

CONTRÔLE AU SEIN DES PARTIS

Comités d'éthique des partis



Chaque parti en a au moins un sauf le PTB.
Un tel comité veille en principe au respect des règles internes du parti.



Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage



Le président + 7 membres



1 Comité des sages
2 Commission d'appel



7 membres



5 membres



1 Commission des membres
2 Comité d'arbitrage
3 Comité de déontologie et d'éthique



5 membres



5 à 7 membres



5 membres



Conseil de conciliation et d'arbitrage



Le président + 38 membres



1 Conseil de déontologie
2 Une commission de vigilance par fédération
3 Une commission de vigilance du parti



7 membres



14 x 5 membres



15 à 17 membres



Pas d'organe ad hoc.

en Belgique en 2015



Moy.
6,5
mandats
par élu

7.308 politiciens et hauts fonctionnaires
exerçaient un mandat en 2015.
Environ la moitié de ces mandats sont rémunérés.

l'expert « Sans sanction réelle, peu d'efficacité à attendre »

ULB

En collaboration avec l'Université libre de Bruxelles

ENTRETIEN

Emilie Van Haute est professeur en sciences politiques à l'ULB.

Beaucoup d'instances contrôlent les élus mais cela n'a pas l'air très efficace au vu de l'affaire Publifin...

Il faut distinguer les instances au niveau des partis politiques des instances au niveau institutionnel. Mais celles-ci n'ont pas toujours de pouvoir de saisie de dossier ou de sanction. Ce sont 2 éléments centraux puisqu'elles ne fonctionnent que sur la base d'éléments qu'on leur fournit. Elles n'ont pas de rôle d'initiative. Sans sanction à la clé, leur marge de manœuvre est réduite. C'est un peu la même chose pour les citoyens et le vote obligatoire puisqu'il n'y a pas de sanction en cas de non-participation. La contrainte est plus morale qu'autre chose.

Pour la déclaration de cumuls de mandats et de patrimoine, pas de sanction non plus...

Les mandataires se mettent en général en ordre quand leur cas est médiatisé. L'instance qui s'en occupe n'a pas de réel pouvoir de sanction.

Dans le cas de Publifin, quatre des cinq membres de la commission de vigilance du PS liégeois étaient aussi liés à la structure Publifin...

Les pratiques de contrôle varient d'un parti à l'autre. Certains ont des règles strictes en termes de profils de membres des instances, d'autres dissocient clairement et font en sorte qu'il y ait une proportion de non-mandataires publics. Il y a parfois aussi des prérequis en fonction du profil des membres. L'intégrité est souvent mise en évidence. C'est le cas au PS et, pourtant, on voit ce que cela a donné... Par rapport aux autres partis, le PS a ceci de spécifique qu'il est décentralisé. Ce qui se traduit par une « perte de contrôle » des instances centrales du parti, qui ne sont là que comme instance d'appel.

Les philosophies sont différentes ?

La séparation des pouvoirs est moins forte au niveau des partis que pour le système politique dans son ensemble. Au MR, par exemple, c'est clairement centralisé. Ne siègent au conseil de conciliation et d'arbitrage que des mandataires et des membres d'exécutifs. Défi, par contre, essaye de minimiser le nombre de mandataires et parlementaires à l'intérieur de ce type d'organes. Le CDH de son côté veut dissocier complètement et les membres

du comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage ne peuvent pas avoir de fonction en interne.

Les partis ne jugent que l'éthique ou les conflits d'intérêts, pas les aspects légaux...

Oui, et plutôt sur des dossiers qui leur sont amenés que sur la base de saisines.

En fait, aucun parti n'est vraiment proactif en la matière ?

Difficile à savoir car les décisions prises sont souvent confidentielles et les partis n'aiment pas trop en parler. Pour le savoir, il faudrait leur demander... Dans les statuts d'Ecolo, autre exemple, il y a clairement l'idée qu'avant de saisir l'une ou l'autre de leurs instances il y a une volonté de conciliation. Ils préfèrent d'abord régler les problèmes à l'amiable, ce qui est normal puisque ce type d'organisation veut maintenir l'unité et le collectif. Et donc minimiser les conflits.

Globalement, n'y a-t-il pas trop d'instances et trop peu d'efficacité ?

Il n'y en a pas trop, elles sont plutôt mal adaptées à la réalité institutionnelle de la Belgique. La question du contrôle des partis est complexe parce qu'ils opèrent à tous les niveaux de pouvoir. Ce contrôle n'est pas toujours très clair dans le sens où il y a principalement des instances fédérales avec les déclarations de cumul et de patrimoine. Mais il y a un flou juridique

depuis les différentes réformes de l'Etat quand on passe au niveau sous-national.

Côté flamand, ça fonctionne de la même façon ?

Oui, pas de grosse différence tant dans les statuts des partis politiques que dans les organes de contrôle.

Y a-t-il des choses à améliorer ? Evidemment, ceux qui décident sont à la fois juge et partie ?

C'est souvent un problème... Dans d'autres pays, la question a été réglée avec la mise en place d'institutions indépendantes. Même chose pour l'organisation des élections, du financement public ou du contrôle des partis. La Belgique pourrait s'en inspirer. Et il faudrait un élément effectif de sanction. On pourrait lier un certain nombre de points de transparence à la question du financement. ■

Propos recueillis par PHILIPPE DE BOECK



« On pourrait lier un certain nombre de points de transparence à la question du financement des partis »

EMILIE VAN HAUTE



Les élections peuvent aussi être une forme de sanction. © BELGA.

Déjà parus

- ... 16. La présidentielle américaine
- 17. Le cinéma belge
- 18. Le carnaval
- 19. Le parc nucléaire
- 20. Les Oscars
- 21. La construction
- 22. Les femmes toujours inégales
- 23. Le microcrédit
- 24. Les routes migratoires
- 25. Les services de sécurité
- 26. Les playoffs
- 27. Le crowdfunding
- 28. L'extrême droite
- 29. La Communauté française
- 30. La Région bruxelloise
- 31. Le Festival de Cannes
- 32. Les prisons
- 33. Le Reine Eli
- 34. Les voitures de société
- 35. L'Euro 2016
- 36. Se déplacer sans auto
- 37. L'élection US
- 38. Le budget de l'Etat
- 39. L'avortement
- 40. Les prix littéraires
- 41. Les Etats-Unis
- 42. Les présidents américains
- 43. Les pouvoirs du président américain
- 44. Les soins de santé
- 45. L'armée belge
- 46. Les Kurdes
- 47. L'Italie en 2016
- 48. Les commissions d'enquête
- 49. Le business de Noël
- 50. Malte
- 51. L'investissement américaine
- 52. La révolution russe
- 53. Les métiers du cinéma
- 54. L'immigration américaine

LE SOIR

Retrouvez toutes les clés de l'actu dans les « Dossiers » du Soir+ ainsi que nos infographies animées sur la chute du pétrole, les primaires américaines et la production nucléaire belge.

